

**Approbation des plans en faveur
de l'Aéroport Région Lausannoise La Blécherette SA
pour la construction d'un bâtiment administratif et de deux hangars**

du 12 décembre 2001

Aux termes de sa décision du 12 décembre 2001, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a approuvé les plans pour la construction d'un bâtiment administratif et de deux hangars, requise par l'Aéroport Région Lausannoise La Blécherette SA (ARLB).

Ladite approbation confère à son titulaire le droit de construire un bâtiment administratif (comprenant divers bureaux, un restaurant de 150 places et des locaux commerciaux pour une surface au sol d'environ 570 m²), un hangar d'une surface au sol de 3900 m², un second hangar d'une surface au sol de 2170 m², 55 places de stationnement et une route d'accès au parking et aux bâtiments.

La décision munie de ses annexes, le dossier de requête ainsi que le rapport d'impact sur l'environnement et son évaluation peuvent être consultés, dans les trente jours suivant la présente publication, auprès de la Ville de Lausanne, Direction des travaux, 8, rue Beau-Séjour, 1002 Lausanne.

Une copie du texte complet de la décision peut être obtenue auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), au numéro de téléphone 031 325 06 57.

En vertu de l'art. 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) et sous réserve de l'art 36d de la loi fédérale sur l'aviation (LA; RS 748.0), celui qui a qualité pour recourir peut attaquer la présente décision, ou des parties de celle-ci, devant la Commission de recours du DETEC, Schwarztorstrasse 59, case postale 336, 3003 Berne 14. Le délai de recours est de 30 jours. Il commence à courir le lendemain de la notification personnelle aux parties et, en cas de publication dans une feuille officielle, le jour suivant celle-ci.

Le mémoire de recours sera adressé en deux exemplaires au moins. Il devra indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. La décision attaquée et, dans la mesure du possible, les pièces invoquées comme moyens de preuve seront jointes au recours, de même qu'une procuracion en cas de représentation.

8 janvier 2002

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication

Aéroport régional de Lausanne La Blécherette. Approbation des plans pour la construction d'un bâtiment administratif et de hangars

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.01.2002
Date	
Data	
Seite	15-15
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 917

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.